

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 NOVEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
14 NOVEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux,

le 8 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - M. Noël PAUL, - Mmes Joceline PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Muriel MALNOE, - Régine ROSSET.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel MALNOE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence BAUDAIS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°118-2022 – AMENAGEMENT – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE – MODIFICATION
DES MODALITES DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR LA COMMUNE DE DAMGAN**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a proposé de mutualiser son service de Système d'Information Géographique (SIG) aux communes du territoire. Les modalités d'organisation et de financement de ce service ont été approuvées par délibération n° 74-2022 du 24 mai 2022.

La convention de mutualisation fixe les modalités de durée suivantes :

- La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2025,
- A l'issue de la durée initiale, un renouvellement de l'adhésion des communes par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

Par délibération n°2022-82 du 28 septembre 2022, la commune de Damgan a décidé d'adhérer au service SIG mutualisé. Cependant, elle précise que la convention sera conclue pour 3 ans sans possibilité d'une reconduction tacite. Le renouvellement de cette dernière rendra obligatoire la saisine préalable de son Conseil Municipal.

Il convient donc, pour la commune de Damgan, de modifier les termes de la convention relatifs aux modalités de reconduction prévues dans son « Article 2 : Durée de la convention », en supprimant la notion de reconduction de la convention et ses références associées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la reconduction et de ses références associées de la convention d'adhésion au service SIG mutualisé pour la commune de Damgan, telle que précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au SIG mutualisé avec la commune de Damgan.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 16.11.2022
Le Président,

